

phares, des chemins de fer, des terres de la Couronne, des travaux publics et des mines. Ces électeurs, disaient-ils, ont droit de voter aux élections fédérales, et nous voulons leur garantir leur droit par un acte de ce parlement. Mais qu'ont-ils fait pour cela ? Tant qu'on ne m'aura pas démontré le contraire, je prétendrai qu'ils se sont contentés de choisir parmi ces fonctionnaires ostracisés certaines classes privilégiées auxquelles ils ont donné le droit de voter en le refusant aux autres.

Sir CHARLES TUPPER : Est-ce la question qui nous occupe ?

M. RUSSELL : L'honorable député ne veut plus que l'on s'écarte de la question. Nous discutons le bill de la Nouvelle-Ecosse, et il est bon d'étudier tout ce qui s'y rapporte. Je vais donner lecture d'un amendement qui a été fait à la loi fédérale et qui ressemble beaucoup à celui que nous proposons aujourd'hui.

Nonobstant toute disposition d'aucune loi de la province de la Nouvelle-Ecosse ou de la Confédération du Canada, nul employé sur la ligne de l'Intercolonial dans cette province ne sera inhabile à voter comme électeur dans aucune élection future d'un membre ou de membres appelés à siéger à la Chambre des Communes du Canada, s'il possède les propriétés requises ou toute autre qualité exigée à cette fin par la loi. Dans le cas où le nom de tel électeur, étant un employé sur la ligne de l'Intercolonial aura été omis par des réviseurs de la liste des électeurs aptes à voter pour un membre de l'Assemblée générale de la Nouvelle-Ecosse, en vertu des lois en vigueur dans cette province, ou n'aura pas été transmis aux greffiers de comté ou aux greffiers de la paix, ou obtenus par l'officier rapporteur, ou fournis au sous-officier-rapporteur, il sera loisible à tel employé de voter comme électeur à toute élection future d'un membre ou de membres appelés à siéger dans la Chambre des Communes du Canada, s'il prête ou s'il offre de prêter le serment suivant :

La loi de la Nouvelle-Ecosse que l'honorable député déclare inique et injuste ne privait-elle pas de leur droit de vote d'autres personnes que les employés du chemin de fer de l'Intercolonial ? Qu'a-t-on fait pour les employés des bureaux de poste, de la douane, de l'accise, des phares, des chemins de fer du gouvernement, des terres de la Couronne, des travaux publics et des mines ? Si je me trompe, je ne demande pas mieux que d'être éclairé, mais si j'ai raison, les conservateurs ont laissé de côté tous ces employés, à l'exception de ceux de l'Intercolonial, ceux qu'ils pouvaient faire monter dans un wagon et envoyer voter où ils voulaient, et expédier ailleurs ceux qui ne voulaient pas voter pour eux.

On pouvait suivre la recommandation du ministre des Chemins de fer et Canaux qui, l'an dernier, nous faisait une exposition du sujet. . . .

Sir CHARLES TUPPER : Exposition fausse en tous points.

M. RUSSELL : Mais il y a une chose qui n'est pas fausse, c'est que ces messieurs choisirent les fonctionnaires sur qui ils avaient de l'influence et dont ils pouvaient se servir en temps d'élection, pour laisser les autres de côté. On se rappelle Artemus Ward qui, il y a quelques années, avait l'habitude de nous récréer par le récit d'un effort tenté pour soulever l'indignation au sujet des torts et des souffrances de l'esclave. "Est-ce que vous ne sentez pas votre sang bouillir en entendant le bruit de leurs chaînes ?" disait-il, et la réponse était négative. On ne s'est pas ému à l'idée de la

position de ces employés des postes, du service des phares, du département des travaux publics et des mines. Les riches sentiments de l'honorable chef de l'opposition et de l'honorable député qui a son siège à côté de lui se sont bornés au cas des fonctionnaires de l'Intercolonial.

Il y a un autre honorable député qui devient sensible ; il a de grands sentiments de vertueuse indignation au sujet de choses injustes et hors d'à-propos. Je veux parler de l'honorable député de Bruce-nord (M. McNeill). J'aime toujours à l'entendre, car je crois qu'il est toujours sincère dans les sentiments qu'il exprime. Je l'écoute toujours avec le plus grand intérêt. J'ai pour lui de la vénération, et à moins d'aller à l'église, un discours de lui est ce que je préfère. Sait-il quel vaste champ nous offre cette Chambre pour l'expression de ces saintes émotions qui réchauffent le cœur et la conscience ? Je lui présente ce cas, parce que je sais que lorsqu'il l'aura étudié et constaté l'injustice faite à tant de gens sous prétexte de remédier à un mal provenant du statut provincial, il nous favorisera un jour d'une de ces pièces d'éloquence si bien connues dans cette Chambre.

M. MILLS : M. le président. . . .

M. BENNETT : Nous, qui désirons procéder à la discussion de la question soumise au comité devons protester. . . .

M. L'ORATEUR-SUPLÉANT : L'honorable député d'Annapolis (M. Mills) a la parole.

M. MILLS : J'ai entendu avec plaisir l'honorable député de Halifax nous parler de l'acte qui a rendu à ces fonctionnaires fédéraux, dans la Nouvelle-Ecosse, leur droit de suffrage. L'honorable député, cependant, aurait dû aller un peu plus loin et dire à la Chambre comment il se fait que cette disposition a été mise dans le statut. La chose n'est pas résultée de la discussion générale de l'acte du cens électoral, ou de l'acte de la Nouvelle-Ecosse ou des diverses provinces, mais elle est venue tout spécialement dans un autre acte intitulé : "Acte pour redistribuer la représentation de la Chambre des Communes, et pour d'autres fins." Lorsque cet acte fut adopté dans cette Chambre, il ne contenait aucune disposition rétablissant dans leur droit de suffrage ces gens de la Nouvelle-Ecosse ; mais les sénateurs, qui comprenaient mieux que tout représentant de la Nouvelle-Ecosse l'iniquité de priver les employés de l'Intercolonial du droit de suffrage, présentèrent un amendement, et le bill amendé revint à la Chambre fut adopté dans la forme qu'il a aujourd'hui. Ainsi, cette disposition a été ajoutée incidemment. Si l'on consulte le débat qui eut lieu, l'on pourra voir que la chose fut même l'objet de la critique de l'honorable Edward Blake et autres députés libéraux. Les libéraux ne firent aucune motion à l'effet de remettre sur la liste électorale les gardiens de phares ou autres fonctionnaires fédéraux dans la Nouvelle-Ecosse.

Je veux parler, maintenant, de l'amendement qui est devant nous. Je félicite l'auteur du bill de ses efforts pour rendre le droit de suffrage à ces fonctionnaires dans la Nouvelle-Ecosse et dans tout le pays, car c'est là, je pense, l'objet de l'amendement qu'il va proposer ; mais, pour qu'il n'y ait pas de malentendus, je désire lui déclarer que si ce bill est adopté, nous verrons, dans la Nouvelle-Ecosse sur-